

## LA LACC ET LA RESTRUCTURATION DES RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PRIVÉ

La présente édition du Bulletin de la retraite vise à mettre en lumière le rôle de la régulation publique dans la restructuration des régimes de retraite du secteur privé, en particulier dans les cas des entreprises qui sollicitent la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC). Au cours des dernières années, les régimes complémentaires de retraite du secteur privé, et en particulier dans l'industrie forestière, ont été considérablement mis à mal par des restructurations d'entreprises menées sous l'égide de la LACC. Cela a mis en évidence la faiblesse de la régulation publique en matière de protection des régimes complémentaires, ainsi que la fin du compromis social où les employeurs privés assumaient une part significative des risques associés à ces régimes.

Bonne lecture

### Actualités

■ Le site internet de l'Observatoire de la retraite a été mis en ligne le 23 février dernier. Ce site vise à développer une plateforme de diffusion des connaissances et de l'information sur les régimes de retraite et la sécurité du revenu des personnes vieillissantes. Il est destiné au grand public, ainsi qu'aux personnes et organisations souhaitant comprendre et participer aux choix collectifs associés à la retraite au Québec<sup>1</sup>. ■

■ La Caisse de dépôt et placement a rendu public ses résultats financiers le 25 février dernier. La Caisse a annoncé un rendement global annuel de 12 %, comparativement à 13,1 % pour l'année précédente. En décembre 2014, la Caisse affirmait détenir près de 60 milliards \$ d'actifs au Québec,

1. [[www.observatoireretraite.ca](http://www.observatoireretraite.ca)]

dont 35 milliards \$ dans le secteur privé<sup>2</sup>. ■

■ Le quotidien *Le Devoir* a publié le 14 mars un cahier spécial portant sur l'investissement socialement responsable (ISR). Cette forme de gestion des portefeuilles a pris de l'expansion ces dernières années, notamment en raison de l'adhésion des caisses de retraite aux principes de l'ISR. Ainsi, des gestionnaires comme Bâtirente, qui gère le système de retraite des affiliés de la CSN, soutiennent des initiatives favorisant la transition écologique<sup>3</sup>.

■ Les trois co-porte-parole du Groupe de travail des associations de retraités (GTAR), qui réunit douze associations représentant ensemble 115 000 personnes retraitées du secteur public, ont eu une rencontre avec le secrétaire du Conseil du Trésor, Martin Coiteux, au sujet de la situation économique des personnes retraitées. Cette rencontre, qui a eu lieu le 23 février, faisait suite à une sortie publique du GTAR deux semaines plus tôt qui dénonçait les

2. [<https://www.lacaisse.com/fr/resultats/faits-saillants>.]

3. [<http://www.ledevoir.com/economie/finances-personnelles/434139/engagement-de-montreal-sur-le-carbone-batirente-joint-les-actes-a-la-parole> ]

### Sommaire

Mobilisations	2
Le savant et la politique	
<b>La restructuration des régimes de retraite du secteur privé : les enseignements du cas de Papiers White Birch</b>	2
Les mythes de la retraite	
<b>« Une caisse de retraite est un patrimoine fiduciaire »</b>	5
Veille internationale	
<b>France, États-Unis, Suisse, Danemark, Japon</b>	5
Ressources documentaires	6

offres gouvernementales concernant la retraite<sup>4</sup>.

■ Le Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM) a célébré son 50<sup>e</sup> anniversaire le 8 mars dernier. Ce syndicat a été un témoin privilégié de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des relations de travail à Montréal depuis 1965. Il représente aujourd'hui près de 2000 professionnels généraux de la Ville de Montréal et des municipalités de banlieue de l'île de Montréal<sup>5</sup>. ■

## Mobilisations

■ Organisé sous le thème « Agissons pour des retraites décentes », le séminaire FTQ sur la retraite aura lieu les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril prochain, au Centre Sheraton Montréal. Au programme : des interventions sur la restructuration des régimes de retraite municipaux et les contestations judiciaires, sur les régimes du secteur privé et sur le RRÉGOP, ainsi que sur la sécurité financière à la retraite<sup>6</sup>. ■

■ Le 5 mai prochain, le Centre justice et foi organise à Québec, en collaboration avec l'Observatoire de la retraite, un panel intitulé : « La retraite : un débat à refaire ». Gilles Bédard, président du Regroupement des employés retraités de la White Birch Stadacona, et Frédéric Hanin, directeur scientifique de l'Observatoire sont parmi les invités. L'événement aura lieu au Complexe Jacques Cartier, de 19 h à 21 h 30. Tous les détails sur le site de l'Observatoire de la retraite<sup>7</sup>. ■

■ Après avoir déposé le 15 décembre 2014 une plainte à la Commission des relations de travail, le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal ont eu une première rencontre devant le médiateur le 25 février. Le Syndicat accuse son employeur de négociateur de mauvaise foi. Les représentants s'attendent à être entendus le 28 -29 avril prochain à la Commission des relations de travail<sup>8</sup>. ■

4. [[http://areq.qc.net/no\\_cache/publications/actualites/actualite/article/1387/](http://areq.qc.net/no_cache/publications/actualites/actualite/article/1387/)]

5. [<http://www.sppmm.org/> ]

6. [<http://formation-syndicale.ftq.qc.ca/actualites/seminaire-sur-la-retraite-2015/>]

7. [<http://observatoireretraite.ca/activites/evenements./>]

8. <http://www.sfmm429.qc.ca/accueil>

## LE SAVANT ET LA POLITIQUE

### La restructuration des régimes de retraite du secteur privé : les enseignements du cas de Papiers White Birch

par François L'Italien et Frédéric Hanin,  
Observatoire de la retraite

**A**u cours des dernières années, les régimes de retraite du secteur manufacturier au Québec, et en particulier ceux de l'industrie forestière, ont connu d'importantes restructurations. Si peu de personnes ne doutaient, il y a quelques années encore, de la santé financière des régimes offerts dans ce secteur, il est étonnant de constater à quelle vitesse se sont succédé les terminaisons et la reconfiguration de ces régimes. En l'espace d'une décennie, la sécurité financière des retraités et futurs retraités de ce secteur a été sévèrement compromise.

Il importe de revenir sur les enseignements que l'on peut tirer de cette évolution récente, de manière à comprendre les dynamiques économiques et les faiblesses de régulation publique qui ont mené à cette remise en cause de la sécurité financière des retraités ayant œuvré dans le secteur privé. Avoir une lecture appropriée de cette évolution peut permettre d'éviter qu'elle ne s'impose sans débat ni propositions alternatives. Cas emblématique d'une restructuration unilatérale de régimes de retraite, Papiers White Birch fournit un certain nombre d'indications utiles.

#### Le cas Papiers White Birch

En février 2010, l'entreprise Papiers White Birch (PWB) se mettait sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC). Propriétaire de trois usines de pâtes et papiers au Québec (Rivière-du-Loup, Québec et Masson), PWB a évoqué de graves difficultés financières associées aux marchés des produits forestiers pour justifier le recours à la LACC. Or, si l'on peut effectivement souligner l'importance de la conjoncture du secteur pour expliquer ces difficultés, on doit du même coup relever le fait que l'entreprise ait emprunté près de 900 millions \$ pour financer sa croissance, malgré des signaux défavorables du marché. Au final, cet endettement a littéralement plombé le bilan de l'entreprise, et s'est avéré démesuré vis-à-vis de ses capacités financières réelles à rembourser. En fait, l'analyse de ce cas a montré que plusieurs questions portant sur les stratégies et les motifs de l'entreprise PWB l'ayant conduit à recourir à la LACC sont restées sans réponses.

---

## Régimes à prestations cibles dans le secteur des pâtes et papiers

### CARACTÉRISTIQUES<sup>9</sup>

5. Un régime à prestations cibles établi en vertu du présent règlement doit comporter les caractéristiques suivantes :
- 1° Les cotisations patronales et les cotisations salariales ou la méthode pour les calculer sont déterminées à l'avance;
  - 2° Le régime détermine la cible des prestations, incluant toute prestation accessoire, en fonction de laquelle est établie la cotisation d'exercice;
  - 3° La rente normale peut varier en fonction de la situation financière du régime, de même que toute prestation accessoire prévue par le régime;
  - 4° Malgré l'article 39 de la Loi, la cotisation patronale au régime se limite à celle fixée par le régime; pareille variation étant décrite dans le rapport relatif à l'évaluation actuarielle du régime;
  - 5° Le coût des engagements du régime, déduction faite de la cotisation patronale qui y est fixée, est à la seule charge des participants et bénéficiaires du régime, selon les conditions prévues par l'article 27;
  - 6° Seuls les participants et bénéficiaires ont droit à l'excédent d'actif en cours d'existence du régime tout comme en cas de terminaison de celui-ci;
  - 7° Le régime ne comporte aucune disposition à cotisation déterminée ni de dispositions qui, dans un régime de retraite à prestations déterminées, sont identiques à celles d'un régime à cotisation déterminée.
- D. 1052-2013, a. 5.
6. Un régime à prestations cibles constitue, pour l'application de la Loi, un régime à prestations déterminées.
- D. 1052-2013, a. 6.

---

Il faut dire que PWB n'a pas été la première entreprise du secteur à se mettre sous la protection de cette loi : Smurfit-Stone, AbitibiBowater (maintenant Produits forestiers Résolu) et Papiers Fraser s'étaient déjà prévalués de cette disposition légale en 2009. Il est ainsi possible de parler d'un « patron » sectoriel de gestion de l'endettement, qui a permis aux entreprises, comme nous allons le voir, de se restructurer en dehors des cadres « ordinaires » de négociation. Rappelons que c'est dans la foulée d'une restructuration menée sous la LACC qu'AbitibiBowater a mis en place un nouveau type de régime de retraite à prestations cibles (voir encadré). On se souviendra aussi qu'AbitibiBowater, dans le même contexte, avait obtenu de l'Assemblée nationale du Québec

une modification de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite afin de bénéficier d'allègements pour une période de 15 ans dans le financement du déficit de solvabilité.

Or, c'est précisément sur cette voie déjà tracée que s'est engagée l'entreprise PWB, qui a tiré profit des dispositions de la LACC pour se délester de responsabilités financières jugées trop lourdes pour sa situation d'entreprise insolvable. C'est ainsi que, au terme de la restructuration, les régimes à prestations déterminées de l'entreprise ont été fermés, pour être remplacés par des régimes à prestations cibles pour le service futur. La terminaison des régimes à prestations déterminées a provoqué un choc financier immédiat sur le niveau des rentes des retraités, puisque ces dernières ont été amputées jusqu'à 47 %. Nul besoin d'insister sur le fait que ce choc a occasionné de nombreux drames humains chez les

9. Source : Extraits du Règlement concernant les régimes de retraite à prestations cibles de certaines entreprises du secteur des pâtes et papiers, disponible à l'adresse suivante : [\[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/R\\_15\\_1/R15\\_1R6\\_1\\_01.HTM\]](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/R_15_1/R15_1R6_1_01.HTM)

retraités.

## La LACC et l'angle mort de la protection des retraités

Mais comment cela a-t-il pu se produire? Comment les prestations des retraités ont-elles pu, du jour au lendemain, être diminuées de près de moitié? Ne sont-elles pas garanties par la loi? Il se trouve que la Loi sur les arrangements avec les créanciers de compagnies ne prévoit pas de traitement spécifique à l'égard des régimes de retraite. Cette loi fédérale, votée initialement en 1933, a été instituée pour permettre aux grandes entreprises en situation d'insolvabilité de prendre des arrangements avec leurs créanciers avant d'être mises en faillite. La finalité principale et exclusive de cette loi est donc d'assurer la survie des entreprises.

Une fois sous la LACC, les entreprises comme PWB sont au cœur d'un plan de redressement financier, qui vise à restructurer les principaux engagements financiers de l'entreprise de manière à assurer sa viabilité financière et, du même coup, sa solvabilité. Dans le cas de PWB comme dans celui des autres entreprises forestières qui se sont rangées sous la LACC, les charges de l'employeur vis-à-vis du financement des fonds de pension et des assurances collectives à la retraite apparaissaient parmi les plus importantes créances. Ainsi, c'est plus de 187 millions \$ en 2010 que PWB devait aux régimes de retraite et d'assurance collective de l'entreprise. Il s'agissait de la seconde plus importante créance de l'entreprise, après celle d'un fonds d'investissement privé, Black Diamond Capital, qui avait émis un prêt pour permettre à PWB de continuer de fonctionner durant la période de la restructuration

Or, contrairement à ce prêt dit de « financement intérimaire » émis par Black Diamond Capital, les créances associées aux déficits accumulés de la contribution patronale au fonds de pension des employés retraités de PWB ne disposaient d'aucune protection particulière leur permettant d'être soustraites au processus de restructuration proprement dit. Ainsi, alors que le financement intérimaire bénéficiait d'une « superpriorité » lui garantissant une forte protection dans le plan de redressement de l'entreprise, les créances des retraités ont été considérées comme le premier poste de dépense à couper afin de rétablir la solvabilité de

PWB.

## Le problème de la représentation des retraités

Le problème de la représentation des retraités dans le cas de PWB illustre la problématique de nombreuses associations de retraités au Québec. Dans la structure institutionnelle actuelle, ils sont dans une situation de grande vulnérabilité pour au moins trois raisons. Tout d'abord, ils ont tout à perdre et rien à gagner dans l'établissement de régimes à prestations cibles ou dans la remise en cause de l'indexation des rentes dans les régimes à prestations déterminées. Ils ne peuvent pas intervenir au niveau des comités de retraite puisque le financement des déficits des régimes ne fait pas partie de la responsabilité fiduciaire.

Ensuite, ils ne peuvent pas intervenir directement au niveau de la négociation collective, les associations de retraités n'étant pas reconnues par le Code du travail. De plus, les retraités ne peuvent que négocier des concessions sur leurs conditions de vie et n'ont pas de moyens de pression économiques du même type que l'employeur ou le syndicat des employés pour favoriser l'obtention d'une entente.

Enfin, les associations de retraités n'ont pas accès à des institutions juridiques ou au soutien de ministères et organismes publics pour la défense de leurs droits et doivent engager des frais financiers importants compte tenu de la complexité des cas de restructurations.

Le combat du Regroupement des employés retraités de la Stadacona White Birch pour sortir de cette position institutionnelle de vulnérabilité est exemplaire. Il a montré les apories du modèle actuel et la nécessité d'innover au plan institutionnel pour améliorer la défense des droits des retraités : 1) en créant des comités de retraite séparés pour les participants actifs et les retraités dans les régimes qui établissent des comptes séparés entre les participants actifs et inactifs; 2) en créant un comité sur les régimes de retraite et la situation économique des aînés auprès du ministère de la Famille; 3) en donnant le mandat à la Régie des rentes de soutenir les associations de retraités dans la défense de leurs droits en cas de restructuration des régimes de retraite. D'autres propositions seront sans aucun doute avancées dès lors que les autorités politiques seront convaincues qu'il y a là un enjeu démocratique important. ■

## Les mythes de la retraite

« Une caisse de retraite est un patrimoine fiduciaire affecté principalement au versement des remboursements et prestations auxquels ont droit les participants et bénéficiaires »

Le tableau suivant présente les principaux cas de restructurations des régimes de retraite au Québec dans le secteur forestier en lien avec le changement de propriété de l'entreprise ou une procédure de restructuration sous la LACC.

Dans le contexte des restructurations des entreprises, les régimes de retraite deviennent alors des sources de liquidités pour des investisseurs financiers spécialisés dans les restructurations plutôt que des patrimoines collectifs destinés à remplacer un revenu d'emploi une fois à la retraite.

Entreprises	Restructurations	Impacts sur les régimes de retraite
<b>AbitibiBowater</b>	Entrée sous la LACC le 17 avril 2009 et sortie le 9 décembre 2010. Création de Produits Forestiers Résolu.	Non-termination des régimes à prestations déterminées. Mise en place d'un régime à prestations cibles pour les employés actifs.
<b>Papiers Fraser</b>	Entrée sous la LACC le 18 Juin 2009 et sortie le 17 août 2011. Faillite et création de Twin Rivers en avril 2010.	Terminaison du régime. Coupures de 33 % à 38 % des rentes. Régime à cotisations déterminées.
<b>Domtar</b>	Fusion entre Domtar et Weyerhaeuser en 2007.	Régimes à cotisations déterminées pour les syndiqués de United Steel Workers sans droits acquis (2013)
<b>Smurfit-Stone</b>	Entrée sous la LACC le 26 juin 2009 et sortie le 30 juin 2010. Rachat par RockTenn.	Transfert des régimes de retraite. Adhésion au RRFS de la FTQ en 2010
<b>Tembec</b>	Recapitalisation en février 2008	Utilisation des régimes de retraite pour faciliter la fermeture des usines
<b>Papiers White Birch</b>	Entrée sous la LACC le 24 février 2010.	Terminaison du régime à prestations déterminées. Création d'un régime à prestations cibles.
<b>Kruger</b>	Entente en 2012 avec le Gouvernement du Québec	Régime de retraite à deux volets

C'est toute l'histoire de la législation au Canada et au Québec pour construire une confiance sociale à long terme dans des régimes de retraite complémentaires à adhésion

obligatoire qui est ainsi remise en cause dans le secteur privé, mais aussi désormais dans le secteur public et municipal. ■

## Veille internationale

### FRANCE

Les régimes de retraite complémentaires Agirc et Arrco sont en difficulté avec un déficit respectif de 1,24 milliard et 405 millions d'euros en 2013. Les partenaires sociaux essaient de trouver des solutions, mais les débats sont vifs entre le patronat, qui prône des mesures « chocs », et les syndicats. Un terrain d'entente doit être trouvé d'ici le mois de juin 2015<sup>10</sup>.

### ÉTATS-UNIS

La faillite de la ville de Détroit a entraîné des

restructurations dans les régimes de retraite des employés municipaux, que l'on a appelées le « Grand Bargain ». Les employés municipaux et retraités s'opposaient à ces restructurations en évoquant la constitution du Michigan<sup>11</sup>.

### SUISSE

En 2012, le Conseil fédéral a proposé de rejeter la proposition de garantir les retraites anticipées en cas de faillite de l'ex-employeur<sup>12</sup>.

### DANEMARK

Les Kangas, O., Lundberg, U., & Ploug, N. (2010). Three routes to pension reform: Politics and institutions in

10. [http://www.challenges.fr/economie/20150305.CHA3597/le-traitement-de-choc-du-patronat-pour-sauver-les-retraites-complementaires.html]

11. [http://www.mondaq.com/unitedstates/x/359286/Insolvency+Bankruptcy/Detroit+Municipal+Bankruptcy+An+Uncertain+Solution]

12. [http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch\_id=20123088]



reforming pensions in Denmark, Finland and Sweden<sup>13</sup>.

## JAPON

KASHIWAZAKI, S. et H., FUKAZAWA. (2010). *Current Situation and Issues of Retirement Benefit (Corporate Pension) in Japan*<sup>14</sup>.

## SUÈDE

Un dossier de Radio-Canada, diffusé le 2 septembre 2014, sur deux façons de gérer la retraite : les États-Unis et la Suède<sup>15</sup>.

## Ressources documentaires

Un projet de recherche portant sur la restructuration de l'entreprise Papiers White Birch et financé par l'ARUC-Innovations, travail et emploi a donné lieu à des publications sur les enjeux soulevés par ce cas :

■ La restructuration financière de Papiers White Birch et les enjeux pour l'usine Stadacona de Québec<sup>16</sup>.

■ Les restructurations industrielles sous l'égide de la LACC. Incidences à l'égard de la convention collective de travail et des régimes de retraite<sup>17</sup>.

■ La restructuration financière de Papiers White Birch et l'analyse de l'action syndicale<sup>18</sup>.

INDUSTRIE CANADA. *Liste des procédures sous la LACC*. Liste de toutes les entreprises ayant déposé une procédure sous le régime de la LACC depuis le 18 septembre 2009<sup>19</sup>.

FERLAND, D. (2012). *L'ordonnance initiale standard en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC)*. Colloque de la Cour supérieure, Chambre du commerce<sup>20</sup>.

13. *Social Policy & Administration*, 44(3), 265-284. [http://www.quebec.ca/observgo/fichiers/77425\_AEPPP1.pdf]

14. *Japan Lab. Rev.*, 7, 66-73. [http://www.jil.go.jp/english/JLR/documents/2010/JLR25\_kashiwazaki\_%20fukazawa.pdf]

15. [http://ici.radio-canada.ca/emissions/l\_heure\_du\_monde/2014-2015/chronique.asp?idChronique=348031]

16. [https://www.aruc.rtl.ulaval.ca/sites/aruc.rtl.ulaval.ca/files/ct-2013-001\_fhanin\_1.pdf]

17. [https://www.aruc.rtl.ulaval.ca/sites/aruc.rtl.ulaval.ca/files/aruc-lacc\_cahier3\_final\_revise.pdf]

18. [https://www.aruc.rtl.ulaval.ca/sites/aruc.rtl.ulaval.ca/files/cahier\_4pierre\_thibault\_final.pdf]

19. [http://www.ic.gc.ca/eic/site/bsf-osb.nsf/fra/h\_br02281.html]

20. [http://www.barreudemontreal.qc.ca/loads/DocumentsActivites/Colloque20120528/Ferland\_Mai2012.pdf]

FÉDÉRATION CANADIENNE DES RETRAITÉS POUR LES RETRAITÉS (2014). *Comments of the Canadian Federation of Pensioners regarding Review of Bankruptcy and Insolvency Act and Companies' Creditors Arrangement Act*, Industrie Canada<sup>21</sup>.

GRAY, D. et J. BELLISSIMO. *Points saillants de la restructuration d'Air Canada en vertu de la LACC*, Association du Barreau canadien, Cassels Brock & Blacwell s.r.l.<sup>22</sup>

ELLMAN, J. B. et D. J., MERRETT (2010). « Pensions and Chapter 9: Can Municipalities Use Bankruptcy to Solve Their Pension Woes », *Emory Bankr. Dev. J.*, 27, 365.<sup>23</sup>

RADIO-CANADA. ÉCONOMIE ET AFFAIRES, 10 février 2015. *Retraite : les Canadiens s'inquiètent pour rien*. Entrevue de Richard Guay, professeur titulaire au département de finance de l'UQAM, ancien président de la Caisse de dépôt et placement du Québec, qui commente ces chiffres<sup>24</sup>.

21. [https://www.ic.gc.ca/eic/site/cilp-pdci.nsf/vwapj/Canadian\_Federation\_of\_Pensioners.pdf/\$FILE/Canadian\_Federation\_of\_Pensioners.pdf]

22. [http://www.cba.org/abc/nouvelles/bank\_2003/bank7.aspx]

23. [http://m.jonesday.com/files/Publication/4ddd9c7a-d436-4d0b-b730-2ae65ab8da57/Presentation/PublicationAttachment/0072dbab-09ee-4d8f-9a8d-6c6c848bf40f/eReadAttachment.pdf]

24. [http://ici.radio-canada.ca/emissions/pas\_de\_midi\_sans\_info/2014-2015/chronique.asp?idChronique=363042]

## Le Bulletin de la retraite

PRÉSENTÉ PAR L'  OBSERVATOIRE DE LA RETRAITE

L'IRÉC publie chaque mois un bulletin de la retraite afin d'améliorer les connaissances du grand public et de soutenir l'action des organismes qui y interviennent.

NUMÉRO 4 MARS 2015

Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC)  
1030, rue Beaubien Est, bureau 103, Montréal, Québec H2S 1T4  
(514) 380-891/www.irec.net

Directeur général : Robert Laplante

Directeur de l'information : André Laplante

Rédacteurs du Bulletin de la retraite : Corinne Béguerie, Frédéric Hanin, François L'Italien

Dépôt légal à la Bibliothèque nationale du Québec